

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2018**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
15	11	2	15 mars 2018	2 avril 2018

Présents : M. Balon Jean, Maire ; Mme Régibier Muriel (adjointe au maire), Messieurs Paviot Etienne, Jomat Daniel, Rousseau Fabrice, Micoureau Adrien, Perragin Charly, Jeanty Robert et Mmes Verdier Edithe, Baudon Marie-Claire, Dlus Sarah, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Petit Céline (pouvoir à Balon Jean) et Godet Annick (pouvoir à Jeanty Robert)

Absents non excusés : Le Jeune Jérôme et Aït-Taleb Michel

Secrétaire de Séance : Paviot Etienne

Heure ouverture de séance : 19h05

En préambule, il est donné acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016, présenté par le SMEAL.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire

Vente de deux concessions trentenaires, d'une case et d'une caverne pour 30 ans

Signature d'un devis pour des travaux de réfection vannes pour un montant de 12 466.08 € (entreprise Thomasset)

1 Approbation du compte-rendu du 30/1/2017

Le compte rendu de cette séance est approuvé à la majorité, Mr Jeanty et Mme Godet s'abstiennent.

2 Dossier éolien : choix du porteur de projet

Le Maire rappelle à l'assemblée les nombreuses réunions et présentations des projets depuis le mois de novembre 2017. La dernière réunion a rassemblé, le 27 février dernier, les propriétaires et les exploitants pouvant être impactés par le projet.

Il s'agit, lors de cette séance, de *choisir le porteur de projet qui développera un parc éolien sur le territoire communal.*

Aussi, après présentation au conseil municipal des projets respectifs des sociétés NOTUS et JPEE précisant :

-les engagements financiers,

-le planning prévisionnel de réalisation,

-l'implantation envisagée du parc,

-les retombées économiques,

- les mesures compensatoires,

-les recettes fiscales espérées,

Et sous réserve que le développeur retenu respecte la totalité des engagements présentés,

Les membres du conseil, à la majorité des voix, (Mr Micoureau s'abstient, Mr Jeanty et Mme Godet votent contre.)

-retiennent la société NOTUS pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal

-autorise NOTUS à approfondir les investigations et entamer les études foncières et règlementaires

-autorise le Maire à signer tout document relatif au projet

3- Maintien du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions

Conformément à l'article 2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Aussi, pour faire suite à l'arrêté municipal du 8 janvier 2018 retirant les délégations de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint, le conseil municipal doit décider du maintien en fonction de cet adjoint, qui, par définition, demeure officier de police judiciaire et officier d'état civil.

Les membres du conseil municipal sont unanimes pour voter cette décision à bulletin secret.

Il est donc procédé au vote. Le dépouillement des 12 bulletins se répartit comme suit :

- 9 voix contre le maintien en fonction de l'adjoint

- 3 pour le maintien en fonction

- 1 abstention

A la majorité des suffrages, le 2^{ème} adjoint est démis de ses fonctions à compter de ce jour.

4- Signature d'une convention avec le SDE 18 pour la réalisation d'une étude travaux d'accessibilité du carrefour à feux

Dans le cadre de la mission d'aide aux collectivités, le SDE 18 nous propose un accompagnement pour les travaux d'accessibilité de la voirie au carrefour à feux.

Mr Micoureau dit que ces aménagements auraient dû être prévus avant la réfection du carrefour.

Mr Balon répond que la commune ne maîtrisait pas le calendrier d'enfouissement des réseaux programmés par Enedis, et concernait la RD18 et la RN151 et que la coordination de nos travaux de changement de feux et d'accessibilité avec ceux d'Enedis étaient tributaires de l'avancée de ce chantier.

Mr Jeanty demande quels aménagements seront prévus dans le cadre de cette opération.

Mr Balon répond que le plan d'aménagement proposé par le SDE18 sera conforme à la réglementation actuelle concernant l'accessibilité de la voirie.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention avec le SDE 18.

5- Etablissement systématique de certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement lors d'une vente immobilière

Ces contrôles interviennent au moment de la vente d'un bien immobilier et permettent de s'assurer que le raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement est conforme.

A plusieurs reprises, certains vendeurs ont voulu s'affranchir du fait de la réalisation de ce diagnostic sous prétexte qu'il n'est pas légalement obligatoire de le réaliser, notamment quand le dernier diagnostic réalisé à moins de 10 ans.

Aussi, afin de pouvoir rendre ces contrôles systématiques, il est proposé aux membres du conseil de délibérer afin qu'à chaque transaction immobilière sur le territoire communal, ce contrôle soit réalisé.

Ce contrôle aura une durée de validité de 3 ans.

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, est favorable à cette décision.

(Mr Jeanty et Mme Godet s'abstiennent)

6- Cession et vente de parcelles communales

Cette décision annule et remplace la délibération du 27/02/2017.

Il s'agit ici de clôturer un dossier ouvert depuis plusieurs mois avec un particulier.

Le notaire chargé de la transaction nous a informés courant février que l'opération ne pouvait pas être réalisée sous la forme d'une vente échange.

De ce fait la transaction serait la suivante,

La commune **vend** la parcelle **ZA 201** d'une surface de **16,85 ares pour 505.50 €**.

La commune **achète** les parcelles **ZA 193, ZA 195, ZA 197, ZA 199, ZA 158, ZA 159, ZA 160** pour une surface de **26.08 ares pour 782.40 €**.

Le prix à l'hectare est de 3000 € et le montant approximatif des frais de notaire à la charge de la commune s'élèvera entre 200 et 250 €

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité : (Mme Dlus s'abstient)

-autorise la cession de la parcelle ZA 201 pour 505.50€

-autorise l'achat des parcelles ZA 193, ZA 195, ZA 197, ZA 199, ZA 158, ZA 159, ZA 160 pour 782.40 €.

-autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

7- Avis sur demande d'achat d'une parcelle communale

Un administré de la commune demeurant impasse des Mésanges souhaite acquérir une partie d'un terrain communal cadastré ZD 193 et d'une superficie de 1.5 hectare, situé à l'arrière de sa propriété.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité

Après délibéré, il est convenu d'ajourner la décision afin qu'un complément d'informations soit fourni et que la commune puisse se positionner sur le devenir de la parcelle ZD 193.

8- Admission en non-valeur

Une demande d'admission en non-valeur, suite à un effacement de dette, pour 16.79 € à imputer au compte 6542 et relative à des impayés d'eau d'un abonné au titre de l'année 2011, est soumise au vote du conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise cette admission en non-valeur pour un montant de 16.79 €. (Mr Micoureau s'abstient)

9- Mesures à prendre contre les impayés

Le champ d'action des collectivités pour recouvrer les impayés d'eau est limité voire inexistant. Le montant des impayés d'eau s'élève actuellement à plus de 80 000 € et s'étale sur environ 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter quelques mesures, qui ont déjà été appliquées à savoir : aucune possibilité de location des salles communales pour les mauvais payeurs ni de mise à disposition de remorque.

Le conseil municipal dans son ensemble est favorable à ces mesures.

Mr Jeanty quitte la salle à 19h40 avant la fin de séance et avant le vote de la question 10. Le quorum est toujours atteint. Il informe l'assemblée que son vote aurait été positif pour la question 10.

10- Classement de la cloche de l'église au titre des monuments historiques

La commission départementale des objets mobiliers du Cher, qui s'est réunie en décembre dernier, a proposé le classement au titre des monuments historiques de la Cloche en bronze de 1737 et d'un Christ en bois conservés dans l'église Saint-Michel.

Le conseil municipal doit donner son accord au classement des objets mobiliers ci-dessus.

En cas d'accord, l'œuvre sera soumise à l'examen de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour un éventuel classement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au classement de ces objets remarquables.

11- Questions diverses

Le Maire informe les conseillers municipaux que la famille de Mr Chrétien Claude, décédé le 08 mars, a envoyé une carte de remerciements.

Mme Marquès Antonia demeurant Grande Rue est décédée et sera inhumée le 22 mars au cimetière de Charost.

Mr Balon précise que, malgré un ajout de compétence pour la prise en compte du GEMAPI au sein de la CCPI, les délégués communautaires représentant Charost restent les mêmes que précédemment, à savoir Etienne Paviot et Jean Balon.

Le reliquat de subvention de 9250 € relatif à la réfection du carrefour à feux a été versé.

Les adolescents intervenant pour le compte de l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) sur le territoire communal ne sont plus présents depuis février dernier. L'association a revu ses priorités d'action, plus axées désormais vers les villes. La convention avec la commune de Charost est donc caduque.

Le Maire informe l'assemblée que le coût de la scolarisation d'un enfant résidant hors CCPI et fréquentant un établissement de la CCPI s'élève à 730 € pour l'année scolaire en cours.

Le SDEI (Syndicat d'Energie de l'Indre), qui instruit les dossiers d'urbanisme de la commune, a traité en 2017 dix dossiers de déclaration préalable, 1 permis de construire, 1 certificat d'urbanisme et 1 permis de démolir, pour un coût de 1020 €.

Le PLUi est engagé avec les communes de la CCPI et le cabinet ATOPIA avec pour 1ère étape le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Pendant le déroulement du PLUi il est rappelé que la commune, actuellement sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme), ne peut bénéficier d'un DPU (Droit de Préemption Urbain). Elle pourra y prétendre, sur les zones U et AU, dès approbation du PLUi, cette compétence de l'exercice du DPU ayant été déléguée aux communes par le Conseil de la CCPI (01.12.2017).

Les démolitions du silo et de l'ancienne gare sont prévues courant 2018.

Mr Perragin demande que les espaces boisés autour de ces sites soient mis à disposition des administrés intéressés par du bois de chauffage.

Mr Balon répond que le site n'est pas communal mais propriété de l'Etat et que la commune n'a pas compétence pour gérer cet espace.

La presse locale a fait état de l'exemplarité de SANDVIK qui vient d'embaucher plusieurs jeunes (dont 4 administrés) pour les former et assurer la pérennisation de l'entreprise alors que plusieurs employés approchant de l'âge de la retraite et que les établissements d'apprentissage ignorent ce type de spécialisation.

Une table ronde rassemblant les professionnels de santé intervenant sur Charost à savoir, le docteur Colombier, les infirmiers libéraux de Charost, la chargée de mission santé sur le pays d'Issoudun et Mr Balon et Mme Régibier, est prévue le 21 mars afin de faire un point sur les besoins et les attentes de chacun dans le cadre du développement d'une maison médicale à Charost.

Les huisseries des écoles maternelle et primaire vont être changées. Cette opération communautaire, d'un montant de 90 582 € s'inscrit dans le cadre du programme CEE (certificats d'économies d'énergie) des TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Suite à la consultation citoyenne du 3 février dernier, le maire et la directrice d'école se sont accordés pour proposer au Directeur Départemental de l'Education Nationale le retour de la semaine d'école à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire. La décision du DDEN est attendue fin mars.

Le départ volontaire de Julie Rousseau, embauchée en contrat d'avenir à l'école et au périscolaire, a nécessité une réorganisation des services jusqu'à début juillet. L'embauche de contrats aidés n'étant plus envisageable pour les collectivités, la réflexion d'embaucher ou non du personnel titulaire pour septembre est en cours.

Après être sortie du dispositif ZRR quelques mois fin 2017, la commune réintègre la Zone de Revitalisation Rurale, en particulier à une motion de l'Association des Maires du Cher à laquelle Charost avait souscrit.

Mr Perragin signale que l'éclairage public défectueux depuis plusieurs mois Rue Marmouse doit être remis en fonction mi-avril.

Il déplore également que les chantiers réalisés par Enedis sur le territoire communal, soient mal finis et que beaucoup de points restent à traiter. Ceux-ci ont été listés et seront transmis à l'entreprise.

Ensuite, il fait remarquer que le problème de l'occupation illégale du domaine public Rue de l'Industrie par l'entreprise de motoculture n'est toujours pas réglé.

Mr Balon répond qu'il compte faire intervenir les services de la DREAL concernant la pollution que cela peut engendrer.

Mr Perragin déplore le nombre important de chiens en état de divagation dans la commune, du fait du laxisme des propriétaires et chaque fois cela nécessite le déploiement des services municipaux

Mr Perragin interroge le Maire concernant la mise ne place du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) au sein de la collectivité. Mr Balon précise que la procédure est en cours d'élaboration par un groupe de travail paritaire et que le dossier sera bientôt présenté aux élus.

Pour finir, Mr Perragin souligne que l'éclairage de certaines salles communales reste allumé toute la nuit, notamment les toilettes des écoles place de la mairie. Mr Balon répond que chacun doit y être effectivement attentif (agents, élus, enseignants, etc...).

Mme Régibier informe l'assemblée que le groupe de travail paritaire travaillant sur l'élaboration du Document Unique des Risques Professionnels s'est déjà réuni 31 heures. La tâche est importante mais nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h42.

Diffusé le 02/04/18